

Convocation du : 28 mai 2014 L'an deux mille quatorze, le mardi 3 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage : 28 mai 2014 La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19 Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Josette JOYEUX, Valérie THEVEUX, Corine LE ROUX, Jean-Bernard BESSARD, Jean-Marc GEUFFROY, Olivier RICHY, Aurore MILWARD, Aurore LAGARDE, Jean-Claude GOHARD, Jimmy PASQUIER, Frédéric THIEL, Laurie KOZLOWSKI, Giovanni GIOIA, Monique PETIT, Carine BARRIERE

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 18 Était absent : Virgil DOUINE

Jean-Bernard BESSARD est élu secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40.

Madame le Maire demande le rajout de délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération d'adhésion de principe à la centrale d'achats APPROLYS
- Délibération pour fixation du tarif du repas à l'occasion des festivités du 14 juillet 2014
- Délibération pour signature d'un devis de la SICAE ELY pour la mise en place du tarif jaune unique des bâtiments communaux sur le site de Prouais

Aucune objection des membres présents.

1. Approbation du compte-rendu du 13 mai 2014

Aucune modification n'est à apporter au présent compte-rendu

Décision : le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du 28 mars 2014

2. Délibération pour demande d'expérimentation des rythmes scolaires

Suite au conseil d'école ce jour à 18h00, Madame le Maire expose les réflexions et avis de celui-ci.

Pour rappel : principales dispositions de l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires proposé par Monsieur Hamon :

« ... Ces adaptations ne peuvent avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine **comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée.** Elles peuvent s'accompagner d'une dérogation aux dispositions de l'article D. 521-2 du même code, relatives aux adaptations du calendrier scolaire national qui peuvent être autorisées par le recteur.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) du département concerné expertise pour le recteur la demande faite conjointement par la commune et le conseil d'école (cf. partie 2), en analysant les points énoncés ci-dessous, de manière à permettre au recteur de se prononcer.

Lorsqu'il se prononce sur les expérimentations qui lui sont proposées, le recteur d'académie doit veiller à ce qu'elles soient fidèles aux objectifs poursuivis par la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre par le décret du 24 janvier 2013, c'est-à-dire à ce qu'elles opèrent une meilleure répartition des temps d'apprentissage. Lorsque les enseignements, par dérogation au deuxième alinéa de l'article D 521-10, sont organisés sur plus de cinq heures trente par jour, le projet d'expérimentation doit justifier de la qualité de la prise en charge des enfants sur l'ensemble de la semaine en s'inspirant, le cas échéant, d'un projet éducatif territorial (PeDT).

En outre, conformément au troisième alinéa de l'article D. 521-10, la durée de la **pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.**

Ces expérimentations ne peuvent prévoir une semaine scolaire comportant plus de vingt-quatre heures d'enseignement, mais elles peuvent en prévoir moins.

Dans ce dernier cas, l'obligation de respecter le nombre d'heures d'enseignement annuel de 864 heures impose de récupérer les heures non accomplies en diminuant d'autant le nombre de jours de vacances scolaires prévu par le calendrier national, l'année scolaire se prolongeant alors au-delà des 36 semaines. Ce report devra s'effectuer sur les vacances d'été, afin de ne pas déséquilibrer l'alternance entre périodes travaillées et congés durant l'année scolaire.

Le volume annuel des activités pédagogiques complémentaires (APC) n'est pas modifié par cette expérimentation.

Par ailleurs, il faut distinguer l'expérimentation prévue par le décret du cas des adaptations du calendrier scolaire national rendues nécessaires par les circonstances ou la situation particulière d'un établissement scolaire qui relèvent du champ d'application des dispositions des articles D. 521-1 et suivants du code de l'éducation (cas, par exemple, de quelques communes qui, dans le cadre d'un projet particulier, demanderaient à prévoir le report de quelques demi-journées de classe sur les vacances d'été).

Enfin, les recteurs et les IA-Dasen prendront en compte le caractère spécifique des écoles maternelles qui ont pu susciter des interrogations particulières. Il faut rappeler que ces expérimentations devront s'inspirer des recommandations que le ministère de l'éducation nationale a émises de manière à diffuser les bonnes pratiques dans ces écoles. Aux fins de trouver les adaptations requises pour ces élèves, il faut rappeler la nécessité de porter une attention particulière sur quatre points :

- respecter une alternance équilibrée entre les temps d'activité et les temps calmes et de repos des enfants ;
- aider les enfants à se repérer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école ;
- organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire ;
- adapter les activités aux besoins des jeunes enfants.

Les recteurs et les IA-Dasen sont invités, à cette fin, à diffuser ces recommandations qui figurent sur le site Internet du ministère (Éduscol). »

Source : paragraphe 1 – « les conditions de l'expérimentation » tiré de la circulaire n°2014 063 du 9-5-2014 sur l'organisation des rythmes scolaires. Ce document est consultable dans sa version intégrale à la page suivante : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=79190

Madame le Maire ferme le conseil municipal à plusieurs reprises pour donner la parole aux Représentants de Parents d'Elèves présents dans l'assemblée.

Il est à noter que ceux-ci ont activement participé depuis la publication du décret Peillon puis Hamon.

De nombreux échanges, réunions, propositions, réflexions ont permis à la mairie d'être conseillée de façon constructive pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Madame le Maire présente les principales modifications des emplois du temps du personnel et fait un état des dépenses induites par la présente réforme.

Celle-ci précise qu'en ajustant au plus près les horaires de garderie (diminution de 30 mns hebdomadaires du temps de garderie), en modifiant les horaires des ASEM, en limitant le ménage le mercredi aux toilettes, et d'autres petits ajustements, il serait possible outre une dépense incompressible de 12 600€ de proposer :

- **2 animateurs sur 3 heures à Prouais tous les vendredis après-midis de 13h30 à 16h30**
- **2 animateurs sur 2 heures à Boutigny tous les vendredis après-midis de 13h45 à 16h45 ainsi que les 2 ASEM présentes durant le même créneau.**

Monique PETIT précise qu'elle préférerait à la proposition faite par Madame le Maire, celle proposée par une ASEM qui lui semblait plus judicieuse éducativement pour les enfants.

Madame le Maire lui répond que même si cette proposition semblait attrayante, elle engendrait des efforts non équitables entre les employés, l'intégralité des emplois du temps liés au scolaire venant à être modifiés de façon notable.

Il a été précisé que les activités ne sont pas arrêtées.

Des conventions avec les associations ou des contrats avec les animateurs en direct seront signés.
Pour le mercredi, il a été précisé qu'il n'y aurait pas de cantine, les enfants seraient à la charge des parents.

Il est procédé ensuite au vote de la délibération.

A la suite de celui-ci, Jean-Bernard BESSARD souhaite donner l'explication de son vote contre : cette réforme est l'œuvre bâclée de deux ministres. Elle est floue, mal bornée, rafistolée, elle pénalise financièrement les communes, désoriente les parents et génère de nombreuses interrogations et inquiétudes.

Décision : Le conseil municipal vote à la majorité, 2 abstentions (A. LAGARDE, V. THEVEUX) 2 CONTRE (J-B BESSARD, O. RICHY) le projet d'expérimentation ainsi proposé et conjointement au conseil d'école

3. Délibération pour adhésion au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue les Yvelines

Actuellement, le SIVOM de Montfort l'Amaury et le SIVOM de Houdan sont adhérents du SILY (Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue les Yvelines). Ce syndicat a pour objet : « Entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements du complexe sportif du Lieutel ; Gymnase, stade, piste, surfaces d'évolution, nécessités par l'activité du lycée Jean Monnet et de diverses associations – l'aménagement et l'entretien des voies d'accès, du parking des cars et des véhicules, des espaces verts. »

La dissolution du SIVOM le 5 juillet prochain entraîne la reprise des compétences par les communes membres, puisque la CCPH n'a pas la compétence pour les équipements sportifs du lycée de la Queue lez Yvelines.

Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue les Yvelines en direct pour permettre la continuité des services, la compétence étant retransmise à la commune.

4. Délibération pour validation d'une offre de prêt permettant de palier au décalage d'un an entre le paiement de la TVA sur les factures liées à la réhabilitation des 3 bâtiments communaux et son remboursement par le FCTVA

Pour ne pas puiser dans le budget de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à un emprunt d'attente pour la TVA qui sera reversée par l'Etat suite à la réhabilitation de nos 3 bâtiments communaux.

2 demandes ont été faites à 2 banques différentes pour un prêt de 245 000 € sur 2 ans :

- la Banque Postale : 2.06 % l'an à taux fixe, commission 400 €
- la Caisse d'Epargne : 1.79 % l'an à taux fixe, commission 250 €

Décision : Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'offre de prêt de la Caisse d'épargne à 1,79%

5. Délibération pour signature de l'avenant n°3 avec le cabinet d'architecture AB'CIS concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des 3 bâtiments communaux

Compte tenu de la volonté d'utiliser au maximum notre futur espace culturel et sportif par :

- activités sportives des élèves pendant le temps scolaire
- accueil des expositions
- organisation d'évènements (théâtre, concerts ...),

Madame le Maire a sollicité un acousticien, en mesure d'évaluer si le besoin nécessaire pour optimiser son utilisation était réuni avec les propositions de notre architecte.

Son étude (1600 € déjà réglé) a amené des corrections à apporter au projet. Le suivi de ces corrections génère un avenant de la part du Cabinet Ab'cis d'un montant HT de 729,00 €.

Frédéric THIEL soulève la possibilité d'une délégation de signature pour les avenants aux marchés à concurrence d'un plafond, donnée à Madame le Maire, qui limiterait ainsi les délibérations à des autorisations portant sur des sommes importantes. Le plafond serait à discuter.

Décision : Le Conseil Municipal accepte le devis proposé par la maîtrise d'œuvre AB'CIS d'un montant de 729,00€ pour les travaux et études supplémentaires liés à la demande de l'acousticien

6. Délibération pour signature de l'avenant n°4 avec l'entreprise DIAS Construction concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux

Le bureau de contrôle représenté par Monsieur SOURD de l'APAVE a préconisé la pose de tirants dans le logement de Prouais suite à la modification structurelle des fermes.

Un devis a été demandé à la société de gros œuvre, Dias Construction, pour la fourniture et la pose de 2 tirants à l'étage du logement. Celui-ci est d'un montant HT de 2 500,00€ HT.

Décision : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis proposé par la société DIAS Construction d'un montant de 2500,00€ HT pour le renforcement des fermes existantes comme demandé par le bureau de contrôle

7. Délibération pour signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise MGB concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux

Pour éviter toute future détérioration (coups, trous etc ...) des murs de notre futur espace culturel et sportif, un doublage des murs intérieurs s'avère très utile.

Ce doublage se constituerait de plaques de plâtre de 2m de haut, de forte résistance, au-dessus desquelles seraient placés des rails pour permettre une suspension murale (expos, démonstrations etc ...).

Coût supplémentaire : 3 773.02 € HT (2 685.66€ pour les plaques et 1 087.36€ pour les rails)

Décision : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise MGB d'un montant de 3 773,02€ HT

8. Délibération pour signature d'un devis de l'entreprise LTE pour la mise en place du tarif jaune unique des bâtiments communaux sur le site de Prouais

Dans le cadre des travaux sur Prouais et compte tenu du bilan de puissance effectué pour la maison des associations, il y a lieu de créer un tarif jaune pour répondre aux besoins de ce nouveau bâtiment.

Profitant de l'installation de celui-ci et des économies réalisables sur l'ensemble des bâtiments communaux de Prouais, il convient de supprimer le tarif bleu desservant le groupe scolaire et la mairie annexe.

Celui-ci sera uniquement conservé pour le logement.

Le devis comprend la fourniture de câbles, de disjoncteurs, d'interrupteurs, de prises de courant extérieures, etc. pour un montant total de 2 680 € HT.

Décision : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise LTE d'un montant de 2 680,00€ HT

9. Délibération pour donner l'autorisation à Madame le Receveur Percepteur d'effectuer les poursuites de recouvrement des produits locaux

Point annulé, Madame le Receveur Percepteur nous ayant demandé finalement un simple courrier.

10. Délibération d'adhésion de principe à la centrale d'achats APPROLYS

Les conseils généraux du Loiret, d'Eure et Loir et du Loir et Cher ont signé une convention pour la mise en place d'une plateforme commune d'achat.

Aujourd'hui, ceux-ci décident de proposer aux communes intéressées de rentrer dans ce groupement d'achat.

La structure créée, APPROLYS, débute à peine ; pour l'instant les fournitures et services proposés sont limités mais il paraît intéressant d'anticiper nos prochains besoins.

Pour nous permettre de continuer dans la démarche, le conseil municipal doit valider l'adhésion de principe moyennant la somme de 50€ annuelle pour l'adhésion au système.

Décision : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de principe à la centrale d'achats APPROLYS

11. Délibération pour fixation du tarif du repas à l'occasion des festivités du 14 juillet 2014

Comme chaque année, il convient de délibérer pour la fixation des tarifs à l'occasion des festivités du 14 juillet.

Cette année sera proposé au menu :

- Kir / Kir brésilien
- Assiette de charcuteries
- Brochettes de bœuf et agneau
- Pommes de terre persillées
- Salade
- 2 types de fromages
- Tarte multi fruits

Les élus en charge de l'organisation du 14 juillet proposent une augmentation pour tous de 1€ soit :

Botipratiens	Hors commune
Pour les + de 12 ans : 6€	pour les + de 12 ans : 12€
	pour les moins de – 12 ans : 7€

Décision : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs ainsi proposés

12. Délibération pour signature d'un devis de la SICAE ELY pour la mise en place du tarif jaune unique des bâtiments communaux sur le site de Prouais

Au point numéro 8 de ce présent ordre du jour, les élus ont délibéré pour la signature d'un devis de l'entreprise LTE pour la mise en place du tarif jaune unique des bâtiments communaux sur le site de Prouais.

Ces travaux étaient uniquement de l'ordre de l'installation électrique proprement dite avec la fourniture et pose de câbles, disjoncteurs, d'interrupteurs, de prises de courant extérieures, ... pour un montant de 2 680€ HT.

Or, la SICAE ELY doit elle aussi intervenir pour la connexion à son propre réseau et la modification de son installation actuelle au niveau des compteurs.

Celle-ci propose pour le passage au tarif jaune, un devis de 4 057,31€ TTC comprenant les frais d'études, les coffrets, les moyens matériels etc ...

Madame le Maire précise qu'elle va négocier avec la SICAE le montant du présent devis.

Décision : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise SICAE ELY d'un montant de 4 057,31€ TTC

13. Délibération pour l'achat d'un ordinateur portable en lieu et place de la subvention octroyée chaque année à l'escadron de la gendarmerie de Nogent le Roi

Madame le Maire a suggéré au commandant d'escadron de la Gendarmerie Départementale de Nogent le Roi de financer un ordinateur portable sur lequel serait installé le logiciel de visionnage des caméras de vidéo-protection de notre commune.

Actuellement, la gendarmerie n'étant pas dotée d'un ordinateur portable, celle-ci se voit dans l'obligation, à chaque réquisition de fichiers des caméras, d'en emprunter un en mairie.

Le financement de cet achat viendrait en déduction du montant alloué chaque année à celle-ci.

Le major a accepté la proposition, un gendarme doit se mettre en relation avec le fournisseur de matériel informatique de la mairie pour définir leur besoin.

Décision : Le Conseil Municipal accepte à la majorité, 2 CONTRE (V. Theveux, J. Pasquier), 1 ABSTENTION (M. Petit), l'achat de principe d'un ordinateur portable pour l'escadron de gendarmerie de Nogent le Roi en lieu et place de la subvention octroyée chaque année.

14. Informations et questions diverses

Madame le Maire :

- fait savoir aux élus qu'elle a été destinataire d'un appel du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir à la suite des grosses pluies fin mai. En effet, une maison située sur la commune s'est en partie effondrée et menaçait littéralement de s'écrouler sur son habitant. Celui-ci ne souhaite pas déménager, l'Unité d'Intervention de la Sécurité Civile de Nogent le Rotrou, spécialisée dans les catastrophes de toutes natures en France et à l'étranger, a renforcé le mur en bauge très fragilisé menaçant de tomber sur la route.
- Donne lecture des remerciements reçus à la suite des obsèques de Monsieur Roger François.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2014

Boutigny-Prouais

5/6

- Donne lecture des remerciements de Michel Argence, Président de l'Association Française des Collectionneurs de Véhicules Militaires, association qui est venue faire une exposition de véhicules militaires ainsi qu'une démonstration d'engins d'époque à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945.
- Suggère de créer une commission pour la bibliothèque municipale gérée par Valérie THEVEUX, 4^{ème} adjointe et ses bénévoles. Cette commission permettrait entre autre d'aider avec les moyens matériels de la mairie les actions de communication.
Sont nommés dans la commission : Mireille Eloy, Valérie Theveux, Carine Barrière, Laurie Kozlowski, Monique Petit, Corine Le Roux, Agnès Ventura.

Jean-Claude Gohard informe les élus que le site a été remis en fonctionnement. Il va prochainement remettre à jour les informations importantes liées dans un premier temps à l'installation du nouveau conseil municipal.

La séance est levée à 23h15